



DEJEPS

BMX

2014-2015

CREPS DU CENTRE

DEVENEZ ENTRAÎNEUR DE BMX !

PRESENTATION DE LA FORMATION

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Spécialité
« Perfectionnement sportif »
Mention « BMX »

Texte de référence : Arrêté du 18 décembre 2008 portant création de la mention « BMX » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif »

 **Le métier : Entraîneur – Coach – Coordonnateur de projets**

L'entraîneur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique BMX dans la limite des cadres réglementaires.

Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique.

Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique.

Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge.

Il conduit et participe à la conception du projet et à la direction de la structure.

Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle.

Compétences :

Il conçoit des programmes de perfectionnement sportif.

Il coordonne la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement.

Il conduit une démarche de perfectionnement.

Il conduit des actions de formation.

 **Secteur d'activité ou type d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme :**

L'entraîneur travaille notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à la fédération française de cyclisme ou d'entreprises du secteur sportif professionnel.

Il peut être amené à intervenir avec tous les publics compétiteurs.



Conditions d'accès à la formation :

- être âgé de 18 ans à l'entrée en formation
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du BMX datant de moins de trois mois à l'entrée en formation.
- Une attestation de formation aux premiers secours : AFPS ou PSC1
- Une attestation de recensement et/ou un certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (PAPD) pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans.
- Une attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation (précisées à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2008, et délivrées par le Directeur technique national de la FFC)
- Satisfaire aux épreuves de sélection.

Exigences préalables à l'entrée en formation :

Date : 25 août 2014

Lieu : CREPS du Centre

Modalités : article 3 de l'arrêté du 18/12/2008

- ⇒ Un test technique comprenant une épreuve de démonstration d'une durée de trente minutes permettant de vérifier le niveau technique du candidat en BMX (gestes techniques de sauts et d'enroulés)
- Cabré enroulé d'une double de 2 à 3 mètres de longueur entre les sommets
 - Saut en décalé à gauche. Réception décalée d'un mètre par rapport à la trajectoire initiale sur une double bosse de 2 à 3 mètres de longueur entre les sommets.
 - Saut en décalé à droite. Réception décalée d'un mètre par rapport à la trajectoire initiale sur une double bosse de 2 à 3 mètres de longueur entre les sommets.
 - Poussée d'obstacles avec saut enchaîné : sauter une double après un enchaînement d'obstacles sans pédaler.
 - Manual sur le plat : lever la roue avant sur 7 mètres pour les hommes et 5 mètres pour les femmes consécutivement sans la laisser retomber.

L'épreuve technique est validée si le candidat réalise quatre gestes techniques sur cinq.

Une épreuve chronométrée individuelle, sur un tour de piste, départ en grille officielle.

Le temps réalisé doit être inférieur à 120% du temps de l'ouvreur de niveau national pour les candidats et à 130% pour les candidates.

Pour chaque épreuve, en cas d'incident constaté par les membres du jury, le candidat a droit à un deuxième passage.

La durée cumulée des deux épreuves (gestes techniques et épreuve chronométrée) ne dépasse pas trente minutes.

- ⇒ Un test pédagogique comprenant l'encadrement d'une séance d'initiation en BMX d'une durée de trente minutes, suivi d'un entretien d'une durée de quinze minutes (analyse et justification de l'organisation de la séance).

La réussite à l'ensemble de ces deux tests fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national de la Fédération française de cyclisme.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3, le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « activités du cyclisme »
- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « cyclisme » spécialité « BMX »
- de l'unité capitalisable complémentaire « BMX » du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport
- brevet fédéral du 3ème degré, option « BMX » délivré par la Fédération française de cyclisme

Le titulaire du brevet fédéral du 2ème degré option « BMX » délivré par la Fédération française de cyclisme est dispensé du test pédagogique.

Est également dispensé de la vérification du test technique défini à l'article 3, le sportif de haut niveau de cyclisme inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.

Epreuves de sélection :

Date : 26 août 2014

Lieu : CREPS du Centre

Nature des épreuves :

- Epreuve orale d'une durée de trente minutes (présentation et entretien)
- Epreuve écrite d'une durée d'une heure
- Une épreuve pédagogique comprenant l'encadrement d'une séance d'initiation en BMX d'une durée de trente minutes (préparation de la séance : 20 minutes) suivi d'un entretien d'une durée de quinze minutes.

Modalités :

A travers l'épreuve orale et sur la base de son dossier d'inscription, le candidat devra exposer son parcours personnel et professionnel, et expliciter son projet professionnel.

Les évaluateurs devront apprécier la capacité du candidat à :

- s'exprimer de manière claire et cohérente,
- exposer son projet et son implication professionnelle
- démontrer sa motivation.

A travers l'épreuve écrite, les évaluateurs devront vérifier la capacité du candidat à :

- comprendre et analyser le sujet
- organiser son propos et apporter des éléments de réflexion personnelle
- rédiger de manière cohérente (syntaxe, orthographe, grammaire)

Organisation de la formation :

Le DE JEPS BMX est organisé en 4 Unités de compétences (U.C.) :

UC 1 : Etre capable de concevoir un projet d'action

UC 2 : Etre capable de coordonner un projet d'action

Ces UC sont transversales à tous les DE JEPS « Perfectionnement sportif »

UC 3 : Etre capable de conduire une démarche de perfectionnement en BMX

UC 4 : Etre capable de d'encadrer le BMX en toute sécurité

Formation qui s'appuie sur l'alternance : Centre de formation / Structures d'accueil (stage de mise en situation pédagogique)

Parcours individualisé de formation à partir d'un positionnement*

***Positionnement** : c'est l'analyse de la situation du stagiaire avant son entrée en formation en référence d'une part, aux compétences requises par le référentiel de certification du diplôme et d'autre part, à ses acquis (expérience bénévole ou salarié, acquis divers).

Le parcours individuel de formation est négocié entre le CREPS et le stagiaire. Le stagiaire peut être allégé d'une ou plusieurs unités de compétences (U.C.) du diplôme, mais il doit se présenter aux épreuves de certification des U.C. correspondantes.

 **Calendrier de formation***

*sous réserve d'habilitation du dossier à la DRJSCS du CENTRE et de modifications effectuées par le CREPS.

Exigences préalables à l'entrée en formation	Epreuves de sélection	Positionnement	Début de la formation	Fin de la formation	Fin de certification et rattrapage	Durée en centre	Durée en structure d'accueil
25 août 2014	26 août 2014	27 au 29 août 2014	22 septembre 2014	16/10/2015	15/10/2015	En fonction du positionnement Max. 719 h	500 h

20 semaines de formation en centre :

SEMAINES	DATES
1	15 au 19 septembre 2014 (FOAD)
2	22 au 26 septembre 2014
3	06 au 10 octobre 2014
4	20 au 24 06 au 10 octobre 2014 (FOAD)
5	17 au 21 novembre 2014
6	1er au 05 décembre 2014
7	15 au 19 décembre 2014
8	05 au 09 janvier 2015
9	19 au 23 janvier 2015
10	02 au 06 février 2015
11	16 au 20 février 2015
12	09 au 13 mars 2015
13	23 au 27 mars 2015
14	07 au 10 avril 2015
15	20 au 24 avril 2015
16	18 au 22 mai 2015
17	01 au 05 juin 2015
18	15 au 19 juin 2015
19	07 au 11 septembre 2015
20	12 au 16 octobre 2015

 **Coût de la formation**

- Frais d'inscription aux exigences préalables à l'entrée en formation et épreuves de sélection : **25€**
- Frais pédagogiques : **7 909 €** (maximum) – **11 € de l'heure de formation en centre**. En fonction du parcours individualisé de formation de chaque stagiaire.
- Possibilité d'hébergement et de restauration au sein du CREPS.
- Financement possible de votre formation : Renseignements auprès du coordonnateur pédagogique.

FINANCEMENT DE LA FORMATION POSSIBLE

Selon votre statut (reconversion, sans emploi, étudiant...) des solutions de financement sont possibles .

Vous êtes	Cadre de prise en charge	Prise en charge	Dossier éligible	Sélection	Observations
Demandeur d'emploi en Région Centre	Convention Conseil Régional du Centre	Totale ou partielle des frais pédagogiques. Rémunération possible après étude du dossier par l'Agence de Paiement de la Région Centre	Nombre limité	Après étude du dossier	
Salarié du secteur privé ou public.	Congé Individuel de Formation	Totale ou partielle des frais pédagogiques.		Selon accord de l'employeur et des OPCA	Demande à faire entre 6 mois et 1 an avant le début de la formation
Quel que soit votre âge	Contrat de professionnalisation	Total ou partie des frais pédagogiques Rémunération en fonction de l'âge			Avoir un employeur